

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS



● La commune a pour projet la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) pour la fin d'année 2021. Ce conseil sera composé des enfants **des classes de CM1/ CM2 à la rentrée scolaire 2021/2022 domiciliés sur la commune.**

• Le conseil municipal des enfants est un dispositif de participation à la vie locale pour les enfants. C'est une instance créée librement par la collectivité.

• Les enfants s'exercent à la citoyenneté et découvrent la démocratie.

Ce conseil sera animé par des élus. Il sera élu pour 2 ans.

Je vous prie de trouver ci-dessous un coupon réponse relatif à cette thématique.

-Votre enfant accepte-t-il de faire partie du Conseil Municipal des Enfants ?

-S'il ne souhaite pas être élu, il peut quand même participer en votant pour les enfants qui se présenteront. Nous vous remercions d'avance de remplir le coupon joint **avec** votre enfant et de **le retourner en mairie ou par courriel à mairie.tredion@wanadoo.fr pour le 15 Mai 2021 au plus tard.**

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

NUMERO DE TELEPHONE :

CLASSE RENTREE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 :

J'accepte de me présenter et de voter à l'élection et de faire partie du Conseil Municipal des Enfants :

(Entoure la réponse)

OUI

NON

J'accepte de voter seulement lors de l'élection du Conseil Municipal des Enfants

(Entoure la réponse)

OUI

NON

Fait à

Le

Signatures des parents

Signature de l'enfant

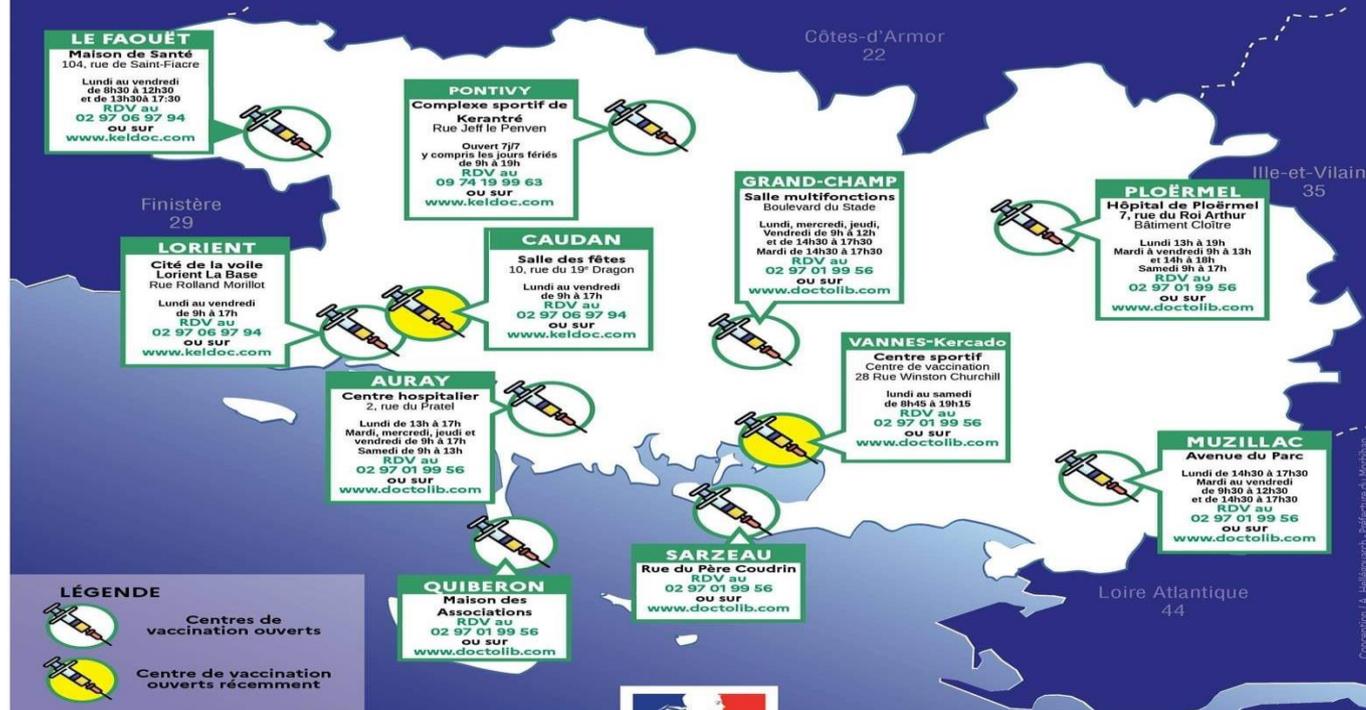
Merci de déposer le coupon réponse pour le 15 Mai 2021 à la mairie ou par courriel à mairie.tredion@wanadoo.fr



ACTUALISATION

Centres de vaccination ouverts dans le Morbihan au 8 avril 2021

Trouvez le centre de vaccination le plus proche de vous www.sante.fr ou en appelant le **0800 009 110**



L'ESSENTIEL

ACCOMPAGNEMENT SANTÉ

Vous avez des difficultés pour vous soigner ?



Faites le point sur votre situation avec votre conseiller

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé



dans vos démarches de soins



dans vos démarches administratives

EN PRATIQUE

Votre conseiller accompagnement santé :

- vous contacte par téléphone
- réalise avec vous un bilan de vos droits et de vos besoins
- vous oriente et vous accompagne pour vos démarches en lien avec votre santé
- se tient informé de votre situation et vous aide à trouver des solutions

En étant accompagné :

- vous êtes à jour de vos droits
- Vous savez mieux vous orienter dans le parcours de soins
- vous êtes plus autonome dans vos démarches



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun